V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10385 — Genstar Capital/TA Associates/20-20/Compusoft)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 406/06)

1. Le 1er octobre 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) no 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Genstar Capital Partners, LLC («Genstar Capital», États-Unis),

— TA Associates Management, L.P. («TA Associates», États-Unis),

— 20-20 Technologies, Inc. («20-20», Canada), actuellement sous le contrôle exclusif de Genstar Capital,

— Compusoft AS («Compusoft», Norvège), actuellement sous le contrôle exclusif de TA Associates.

Genstar Capital et TA Associates acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entité issue de la concentration entre 20-20 et Compusoft. La concentration est réalisée par la vente et l'achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Genstar Capital: opérations de capital-investissement dans des entreprises de taille moyenne dans les secteurs des services financiers, des soins de santé, des technologies industrielles et des logiciels;

— TA Associates: opérations de capital-investissement dans des entreprises présentes dans des secteurs déterminés, comme les services aux entreprises, les services aux consommateurs, les services financiers, les soins de santé et les technologies;

— 20-20: logiciels destinés aux concepteurs professionnels, aux détaillants et aux fabricants des industries de l'aménagement intérieur et de l'ameublement, avec des applications permettant à leurs clients de créer, de concevoir, de visualiser, de tarifer et de vendre des cuisines, des salles de bains, des vestiaires et des bureaux commerciaux aux consommateurs finals;

— Compusoft: solutions logicielles intégrées permettant aux clients de fournir des services aux consommateurs finals, de la conception à l'installation de projets d'aménagement et de conception pour consommateurs/résidentiels.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10385 — Genstar Capital/TA Associates/20-20/Compusoft

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE